

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65
Reçu en Préfecture le : 13/07/2022
ID Télétransmission : 033-213300635-20220712-124698-DE-1-1

Date de mise en ligne : 19/07/2022

certifié exact,

**Séance du mardi 12 juillet
2022
D-2022/219**

Aujourd'hui 12 juillet 2022, à 14h11,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Suspension de séance de 17h10 à 17h21

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Monsieur Amine SMIHI, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Marc ETCHEVERRY, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne FAHMY, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Catherine FABRE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Monsieur Philippe POUTOU, Madame Myriam ECKERT, Madame Véronique SEYRAL,

Madame Alexandra SIARRI présente jusqu'à 17h45

Excusés :

Madame Tiphaine ARDOUIN, Madame Pascale ROUX, Madame Servane CRUSSIÈRE, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Charlee DA TOS, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES, Monsieur Bernard-Louis BLANC,

Remise gracieuse trop perçu de rémunération - Décision - Autorisation

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'attention de Monsieur le Maire est appelée sur la demande de remboursement d'une somme indûment perçue en rapport à la situation particulière explicitée ci-dessous :

Cette situation concerne un adjoint technique territorial titulaire à temps partiel, affecté au service vie scolaire de la direction de l'éducation.

En mars 2019, le congé pour maladie ordinaire de cet agent, a été requalifié par le comité médical en congé pour maladie professionnelle.

Sur une période de plusieurs mois, l'agent a perçu des indemnités journalières par la CPAM, ainsi que son salaire de la Ville de Bordeaux. L'agent est redevable de la somme de 7352.78, correspondant à cette dernière rémunération perçue à tort. (Titre de recette n°2020-9157).

L'agent en a été informé par courrier du 14 février 2020 et a remboursé 3800 euros en plusieurs mensualités.

L'agent a formulé une demande de remise gracieuse partielle de sa dette, en lien avec le service social, par courrier du 21 novembre 2021, du montant dû restant : 3552.78 euros

Au regard de la situation personnelle de l'agent, il est proposé de renoncer au recouvrement de la somme partielle perçue à tort pour un montant de 3552.78 euros.

Cette procédure de remise gracieuse permettra aux services de la Trésorerie de mettre fin à l'exécution du titre de recette correspondant, émis par la Ville de Bordeaux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le conseil de la Ville de Bordeaux

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 relatif aux règles de la comptabilité publique en matière de trop perçus sur salaire ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

CONSIDERANT QU'au vu des motifs et du contexte de la situation énoncée ci-dessus, il est proposé de ne pas recourir à une partie la somme indûment perçue pour l'agent concerné ;

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à donner un avis favorable à la demande de remise gracieuse partielle pour l'adjoint technique principal, titulaire, pour un montant de 3552.78 euros.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 12 juillet 2022

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Delphine JAMET